

Le Schéma Régional des Carrières (SRC)

L'article L. 515-3 du code de l'environnement, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2020-745 « hiérarchie des normes » du 17 juin 2020, dispose que « les schémas de cohérence territoriale et, en leur absence, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles avec les schémas régionaux des carrières dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-6 du code de l'urbanisme ».

Les SCoT, ou à défaut, le PLU(i), le document en tenant lieu, ou la carte communale, sont ainsi amenés à décliner localement les objectifs, les recommandations et les mesures des SRC dans leur périmètre de compétence.

Le Schéma Régional des Carrières (SRC), approuvé par l'arrêté préfectoral n°2024/665 du 27/11/2024 est un document de planification définissant les conditions générales d'implantation des carrières en Grand Est.

Pour ce faire, tout en répondant aux ambitions nationales et régionales en termes d'approvisionnement durable et de préservation de l'environnement, le SRC Grand Est retient les 3 principaux objectifs suivants (déclinés en orientations, sous-orientations puis dispositions) :

- **Objectif n° 1** : « Sécuriser l'approvisionnement durable des territoires » relatif à la prise en compte de l'accès durable à la ressource via la planification territoriale, la mise en œuvre du scénario d'approvisionnement, l'ambition en termes d'économie circulaire et le transport ;

- **Objectif n° 2** : « Préserver le patrimoine environnemental du territoire » relatif aux enjeux environnementaux, aux zones sensibles et paysages et aux enjeux eau et milieux humides ;

- **Objectif n°3** : « Connaître et suivre la mise en œuvre du SRC pour une meilleure prise en compte de ses orientations ».

Le détail de ces objectifs se trouve dans le tome 4 du SRC disponible sur la page internet suivante :

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-des-carrieres-r7651.html>

Pour répondre à l'obligation de compatibilité mentionnée à l'article L.515-3 du code de l'environnement selon les modalités des articles L131-1 ou L131-6 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme déclinent dans leurs éléments rédactionnels et cartographiques les mesures (M) et recommandations (R) reprises dans un tableau dédié et disponible à la page suivante :

<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/pour-les-documents-d-urbanisme-a23003.html>

Pour certaines d'entre elles, des outils sont mis à votre disposition afin de vous appuyer dans cette mise en application :

Disposition	Outil
M2 – Diagnostic de l’approvisionnement durable	<ul style="list-style-type: none"> - L’enregistrement du webinaire dédié aux acteurs de l’urbanisme - Une méthode écrite de déclinaison des données du SRC afin de dresser un état des lieux de l’approvisionnement du territoire - Un exemple d’application de la méthode - Un logigramme synthétisant cette méthode <p>➔ Page internet du SRC dédiée aux documents d’urbanisme :</p> <p style="text-align: center;">https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/pour-les-documents-d-urbanisme-a23003.html</p>
R1 - Méthode de déclinaison du scénario d’approvisionnement	
R4 - Cas des documents d’urbanisme non couverts par un SCoT ou couverts par un SCoT n’identifiant pas de zonages de carrières	
M3 - Identification des gisements d’intérêt	<p>Un atlas cartographique et une cartographie dynamique à partir de laquelle vous pouvez télécharger les données SIG (gisements et enjeux environnementaux)</p> <p>➔ Page internet des documents du SRC :</p> <p style="text-align: center;">https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/documents-du-src-a23002.html</p>
M6 - Prise en compte des gisements potentiellement exploitables	
R5 - Cas des zones en dépendance accrue ou fortement accrue	<p>A mettre en lien avec les dispositions M2 et R1</p> <ul style="list-style-type: none"> - L’enregistrement du webinaire dédié aux acteurs de l’urbanisme - Cartes pages 84 à 86 du tome 3 <p>➔ Page internet des documents du SRC :</p> <p style="text-align: center;">https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/documents-du-src-a23002.html</p>
R6 - Cas des secteurs en excédent de production	
R7 - Cas des secteurs exportateurs	

L’ensemble des dispositions du SRC, accompagnées d’éléments de contexte, sont consultables dans le tome 4 du SRC mis à disposition sur la page internet des documents du SRC.